



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 49, RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 6 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 49, rue de la République à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner, un véhicule d'entreprise monte meuble immatriculé ET-832-WM au droit du 49, rue de la République à Pont-Audemer, sur 2 places de stationnement afin de procéder à un déménagement, le jeudi 20 février 2025, de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 19 février 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 7 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

